

Avis sur le droit d'auteur

Selon la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42, art. 30.2 ou 30.21), cette copie ne peut être utilisée qu'à des fins d'étude privée ou de recherche.

L'usage de ce document à d'autres fins requiert l'accord du titulaire des droits d'auteur.

Des recours civils et criminels sont prévus en cas de violation du droit d'auteur.

Cette copie numérique ne peut être utilisée que pour la production d'une seule copie papier. Elle doit être détruite après la production de la copie papier.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale
Service de la référence
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, RC
Québec, Québec G1A 1A3

Téléphone : 418 643-4408

Courriel : reference@assnat.qc.ca

Le télégraphe a transmis, hier au soir, en cette ville, la nouvelle que le gouvernement avait dû retirer le bill d'éducation pour le Bas-Canada, et que cette décision avait été suivie de la démission du ministre des Finances. Cette démission a donné lieu à un débat très-animé dans la Chambre.

L'hon. M. Macdonald, procureur-général du Haut-Canada, a dit que le gouvernement, conformément à la promesse qu'il avait faite, avait présenté un projet de loi pour la protection de la minorité protestante du Bas-Canada en matière d'éducation. La majorité du Bas-Canada était bien disposée à appuyer cette mesure, mais quand un membre de cette Chambre présenta un projet semblable tendant à accorder les mêmes privilèges à la minorité catholique du Haut-Canada, la majorité du Bas-Canada voulut que les deux mesures marchassent de pair. Mais le bill du Haut-Canada, d'un autre côté, ne pouvait être adopté contre la volonté d'une grande majorité des membres du Haut-Canada, y compris tous les membres haut-canadiens du gouvernement, excepté toutefois le procureur-général.

Le gouvernement a compris que si les deux mesures étaient adoptées sous ces circonstances, ce serait un élément de discord entre les différentes sections du peuple du Canada, dès le début de la confédération, état de chose qui aurait été préjudiciable à la prospérité future du pays.

Le gouvernement a résolu, en conséquence, de retirer le bill et le ministre des finances, vu la position particulière dans laquelle il se trouve vis-à-vis les Anglais du Bas-Canada, a cru qu'il était de son devoir de donner sa démission comme membre du gouvernement. L'amitié personnelle et l'alliance politique qui existent depuis si longtemps entre le ministre démissionnaire et ses collègues n'ont nullement été ébranlées, et M. Galt aidera à faire adopter, pendant cette session, les mesures financières dont l'habile initiative lui est due.

M. Galt prit ensuite la parole. Il dit que bien qu'il ait cru qu'il était de son honneur de donner sa démission, il pensait néanmoins que le gouvernement tenait une conduite sage en agissant comme il l'a fait, puisqu'il devait faire passer avant toute chose le grave devoir qui lui incombait de travailler dans l'intérêt de la paix et de la prospérité de tout le pays. Néanmoins, il déclara qu'il se réservait le droit de suivre la voie qui lui paraîtrait la meilleure relativement à la question de l'éducation, après s'être consulté avec les membres qui représentent les comtés anglais dans le Bas-Canada.

M. John Sandfield Macdonald est satisfait de ce qui est arrivé et prétend que les difficultés contre lesquelles le gouvernement avait eu à lutter étaient celles qu'il a prédites quand le projet de confédération était sous discussion.

L'hon. M. Cauchon regrette la démission du ministre des finances. Pour expliquer l'attitude prise par la majorité du Bas-Canada, il dit que le bill donnait à la minorité plus de privilèges que l'on était convenu d'en accorder originairement, et, en conséquence, on a considéré qu'il était juste que les catholiques eussent les mêmes privilèges dans le Haut-Canada.

M. Pope dit que les membres anglais du Bas-Canada ont une entière confiance dans la justice de la majorité quand la confédération sera accomplie. Mais, en même temps, la population anglaise a senti qu'en abandonnant l'union, elle sacrifiait la protection qu'elle trouvait dans son alliance avec le Haut-Canada, et c'était pour inspirer sa confiance sur ce point et prévenir une agitation inutile que ces garanties ont été demandées.

M. Brown est entièrement satisfait de voir que les deux bills ont été abandonnés. Il dit qu'à la conférence de Québec il avait combattu vivement la garantie proposée pour la minorité du Bas-Canada, parce qu'il croyait et encore qu'il est absurde de vouloir, sous une constitution quelconque, lier la majorité par des entraves.